

DÉCISION (UE) 2023/1801 DU CONSEIL**du 19 septembre 2023****modifiant, en ce qui concerne le commissaire aux comptes extérieur du Banco de España, la décision 1999/70/CE concernant les commissaires aux comptes extérieurs des banques centrales nationales**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le protocole n° 4 sur les statuts du Système européen de banques centrales et de la Banque centrale européenne, annexé au traité sur l'Union européenne et au traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 27.1,

vu la recommandation de la Banque centrale européenne du 20 juin 2023 au Conseil de l'Union européenne concernant la désignation du commissaire aux comptes extérieur du Banco de España (BCE/2023/16) ⁽¹⁾,

considérant ce qui suit:

- (1) Les comptes de la Banque centrale européenne (BCE) et des banques centrales nationales des États membres dont la monnaie est l'euro doivent être vérifiés par des commissaires aux comptes extérieurs indépendants désignés sur recommandation du conseil des gouverneurs de la BCE et agréés par le Conseil de l'Union européenne.
- (2) Le mandat des commissaire aux comptes extérieurs actuels du Banco de España de l'association temporaire d'entreprises Mazars Auditores, S.L.P. – Mazars, S.A., a pris fin à l'issue de la vérification des comptes de l'exercice 2022. Il est donc nécessaire de désigner un commissaire aux comptes extérieur à compter de l'exercice 2023.
- (3) Le Banco de España a sélectionné KPMG Auditores S.L. en tant que commissaire aux comptes extérieur pour les exercices 2023 à 2027.
- (4) Le conseil des gouverneurs de la BCE a recommandé de désigner KPMG Auditores S.L. en tant que commissaire aux comptes extérieur du Banco de España pour les exercices 2023 à 2027.
- (5) Eu égard à la recommandation du conseil des gouverneurs de la BCE, il convient de modifier la décision 1999/70/CE ⁽²⁾ du Conseil en conséquence,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

À l'article 1^{er} de la décision 1999/70/CE, le paragraphe 3 est remplacé par le texte suivant:

«3. KPMG Auditores S.L. est agréé en tant que commissaire aux comptes extérieur du Banco de España pour les exercices 2023 à 2027.».

Article 2

La présente décision prend effet le jour de sa notification.

Article 3

La Banque centrale européenne est destinataire de la présente décision.

⁽¹⁾ JO C 226 du 28.6.2023, p. 1.

⁽²⁾ Décision 1999/70/CE du Conseil du 25 janvier 1999 concernant les commissaires aux comptes extérieurs des Banques centrales nationales (JO L 22 du 29.1.1999, p. 69).

Fait à Bruxelles, le 19 septembre 2023.

Par le Conseil
Le président
P. NAVARRO RÍOS
